

Médaille de l'UQAM

EXTRAIT de la [Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

5.2 Médaille de l'UQAM

La Médaille de l'UQAM est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur contribution remarquable à la société et qui ont atteint un haut degré de réalisation et de rayonnement ou qui ont rendu d'éminents services à l'Université.

EXTRAIT de la [Procédure sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

5. Médaille de l'UQAM

5.1 Soumission des candidatures

La procédure d'attribution de la Médaille de l'UQAM est ouverte à l'année. Tout membre du personnel de l'Université ou de la Fondation peut soumettre une ou plusieurs suggestions de candidatures. Pour ce faire, doivent être acheminés par courriel à la rectrice, au recteur, les éléments suivants :

- a) une biographie;
- b) un curriculum vitae;
- c) une justification.

5.2 Avis préliminaire du rectorat

L'obtention d'un avis préliminaire favorable de la part de la rectrice, du recteur est une étape obligatoire préalable au dépôt d'un dossier de candidature.

Une porteuse, un porteur de dossier est identifié comme responsable du cheminement du dossier. La porteuse, le porteur de dossier ne peut être responsable de sa propre candidature.

5.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte :

- a) une déclaration de deux pages explicitant le parcours exceptionnel de la candidate, du candidat, sa contribution remarquable à la société, son haut degré de réalisation et de rayonnement, son engagement et l'envergure des services rendus à l'Université;
- b) un curriculum vitae;
- c) deux lettres d'appui;
- d) tout autre document jugé pertinent.

5.4 Vérification du consentement

Lorsqu'une candidature a obtenu l'avis favorable de la rectrice, du recteur, la porteuse, le porteur de dossier soumet le dossier de candidature au Rectorat. La rectrice, le recteur ou sa, son mandataire prend contact avec la candidate pressentie, le candidat pressenti pour :

- a) obtenir son consentement;
- b) vérifier sa disponibilité pour recevoir la Médaille de l'UQAM;

- c) lui rappeler qu'à ce stade, la décision n'est pas encore prise et qu'il revient au Conseil d'administration de l'Université de confirmer l'attribution;
- d) lui rappeler que le processus demeure confidentiel jusqu'à l'attribution par le Conseil d'administration.

5.5 Dépôt du dossier de candidature

Lorsque le consentement et la disponibilité de la candidate, du candidat sont confirmés, la porteuse, le porteur de dossier transmet le dossier de candidature au Secrétariat général, qui en étudie la composition afin de valider sa conformité. Tout dossier non conforme est retourné à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

5.6 Recommandation par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques et approbation par le Conseil d'administration

Lorsqu'une candidature lui est soumise, la secrétaire générale, le secrétaire général ou sa, son mandataire convoque en temps opportun le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine le dossier. S'il juge que le contenu du dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information à la porteuse, au porteur de dossier. Après délibérations, le Comité formule sa recommandation à la rectrice, au recteur, qui la transmet au Conseil d'administration pour approbation.

Lorsque le Conseil d'administration approuve la recommandation du Comité, le dossier est acheminé par le Secrétariat général au Service des communications, qui veille à l'organisation de la remise de la médaille.

5.7 Remise de la Médaille de l'UQAM

La Médaille de l'UQAM peut être remise dans le cadre des cérémonies de collation des grades ou de tout autre événement institutionnel ou public jugé approprié. La Médaille de l'UQAM ne peut être remise *in absentia*.